

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE

DE

BISCHWIHR

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BISCHWIHR
SEANCE DU 7 MARS 2022**

Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de Bischwihr, sous la présidence de Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et adresse une cordiale bienvenue à tous les conseillers municipaux réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, dans le respect des gestes barrières et du port du masque en raison du contexte sanitaire.

En préambule de la réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire évoque la situation conflictuelle qui frappe l'Ukraine. Il espère une solution rapide et urgente à ce conflit armé qui nourrit une certaine inquiétude auprès de nos habitants afin d'éviter une troisième guerre mondiale. Il s'inquiète du déplacement massif des personnes civiles vers les pays européens et fait part de tout son soutien.

La solidarité s'organise et des dons peuvent être déposés en mairie tout au long de la semaine. Un appel a été lancé dans ce sens via l'application en ligne de la commune « Mycitypocket ».

M. Benoît HOEFT, conseiller procèdera au transfert et au transport de la collecte des produits vers un point d'accueil le plus proche en vue d'expédier le matériel à la population ukrainienne. Toute personne intéressée peut venir prêter main forte/ toutes les bonnes mains sont les bienvenues, en vue du chargement à réaliser.

Point 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 24/01/2022

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 janvier 2022 a été envoyé à tous les élus par messagerie électronique avec accusé de réception.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 24/01/2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 2 – Renouvellement contrat Gaz bâtiments communaux - Vialis

M. le Maire informe les élus que le contrat conclu en 2018 pour une durée de 3 ans avec la Sté Vialis Colmar pour la fourniture de Gaz naturel et l'utilisation du

réseau pour le chauffage des bâtiments communaux est arrivé à échéance au 31/12/2021.

La nouvelle proposition du fournisseur actuel Vialis Colmar pour les cinq sites de consommation au titre de la période 2022 à 2024 pour un coût/prix fixe unitaire, non révisable sur toute la durée du contrat prenant fin au 31 décembre 2024 est de l'ordre de 79,61 € HT/MWh.

M. le Maire relève que les prix révisés sont en très forte augmentation et qu'ils ont plus que doublés. Cette évolution massive fait peser une lourde charge sur les budgets actuels et sont au cœur de l'actualité au vu des prix de l'énergie que ce soit l'électricité, les carburants ou le gaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir entendu les explications,

- **prend acte** de l'offre présentée et de sa reconduction pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **dit que** les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2022 M14 – dépenses de fonctionnement à l'article 60612 « Energie-électricité ».

Point 3 – Projet de fusion consistoires réformés(Eglise protestante d'Alsace et de Lorraine)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application :

des dispositions de l'article L.2541-14 du CGCT, une consultation préalable des conseils municipaux de toutes les communes relevant des circonscriptions territoriales des trois consistoires concernés est nécessaire, en vue de la mise en œuvre de la fusion et de la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899.

Ainsi, M. le Maire soumet à l'assemblée le projet de fusion des consistoires de Bischwiller, Strasbourg et de Sainte Marie aux Mines. Présenté par l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL).

Le nouveau consistoire issu de la fusion prendra le nom de « consistoire de Strasbourg » et aura son siège à Strasbourg. Ce dernier sera composé des paroisses suivantes : Altwiller, Birlenbach (Drachenbronn, Keffenach), Bischwiller, Cleebourg, Cosswiller, Diedendorf Burbach, Hunspach, Le Hohwald, Rauwiller, Sainte Marie aux Mines, Seebach, Steinseltz Rott, Strasbourg le Bouclier, Strasbourg Saint Paul et Villé.

Considérant que l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestant énonce que : Les consistoires de l'Eglise réformée comprennent les circonscriptions suivantes :

1. Le consistoire de Strasbourg
L'arrondissement de Strasbourg-Ville ainsi que toutes les communes de l'arrondissement d'Erstein, Molsheim, Sélestat et Saverne et les cantons de Hochfelden, Schiltigheim et Truchtersheim avec les paroisses de Strasbourg, Altwiller, Asswiller, Burbach, Diedendorf, Hohwald, Cosswiller et Rauwiller.
2. Le consistoire de Bischwiller
Toutes les communes de l'arrondissement de Haguenau et Wissembourg et du canton de Brumath avec les paroisses de Bischwiller (deux postes), Hunspach, Cleebourg, Oberseebach et Steinseltz.
3. Le consistoire de Sainte Marie aux Mines
Toutes les communes de l'arrondissement de Ribeauvillé et du canton d'Andolsheim avec les paroisses de Sainte Marie aux Mines (deux postes).

Vu les délibérations des assemblées des trois consistoires concernés qui se sont prononcés favorablement au principe de cette fusion ;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet relatif à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **émet un avis favorable** à la fusion des consistoires de Bischwiller, Strasbourg et Sainte Marie aux Mines, comme évoqué ci-dessus.

Point 4 – Renouvellement convention tripartite Cdg 54 & 68 - mission mutualisée RGPD

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (68) et celui de Meurthe-et-Moselle (54) proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Exposé préalable :

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ».

Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (68) et celui de Meurthe-et-Moselle (54)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons :

- de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion ;
- de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'Assemblée,

- **d'adhérer** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **de l'autoriser** à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- **de désigner** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **D'AUTORISER** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Point 5 – Plan de Gestion des Risques d'Inondation « PGRI »

Monsieur le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les

avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif. Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues.

Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception.

Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé. **Cela a été abandonné ce qui est positif.**

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. **Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.**

Cela n'est pas satisfaisant car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études.

Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté.

La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Monsieur le maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- + **Soutient** la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;
- + **Demande** la modification de la rédaction de l'article 03.4D3 ;
- + **Demande** l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- + **Demande que** les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la Qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;
- + **Maintient** en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

Point 6 – Travail d'été

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des emplois d'été jeunes, il ne pourra être envisagé de contrat durant les vacances d'été au sein du service technique. L'agent étant seul en charge des travaux communaux, ce dernier ne pourra être en mesure de procéder à l'encadrement nécessaire aux tâches à réaliser.

Point 7 – Taux impôts locaux

Monsieur le Maire fait savoir que ce point est reporté à une date ultérieure n'ayant pas tous les éléments à ce jour concernant la notification de l'état 1259 relatif à l'état prévisionnel des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Point 8 – Subventions 2022

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions arrêté pour 2022 et à verser aux différentes associations locales et organismes de droit privé, selon détail ci-dessous :

S U B V E N T I O N S

		CREDITS	REALISES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
		2021 Eur	2021 Eur	Eur
CCAS BISCHWIHR	TOTAL art.657362	4 650,00	4 648,02	4 610,00
Assoc.Foncière BISCHWIHR	TOTAL art.65737	955,00	955,00	955,00
Amicale des S.P. Bischwihr Ord.		150,00	150,00	150,00

" " " Exceptionnelle	0,00	0,00	
Ass. Jeunes S.P. de Fortschwihr Except.(dcm du 1/6/15) (1)	300,00	300,00	250,00
Sté de Quilles Bischwihr Ord.	150,00	150,00	150,00
" " " Jeunes Licenciés	0,00	0,00	
Football-Club "Section Bischwihr" Ord;	150,00	00,00	150,00
" " " Jeunes Licenciés	0,00	0,00	
Amicale des Donneurs de Sang Bischwihr"2020+2021" (2)	300,00	150,00	150,00
Foyer Club des Jeunes Bischwihr	150,00	150,00	150,00
" " " Exceptionnelle	0,00	0,00	
Chorale Sté Cécile Bischwihr	150,00	0,00	150,00
Pétanque-Club Bischwihr	0,00	0,00	
Société de pêche Bischwihr	150,00	150,00	150,00
Comité de Jumelage	100,00	100,00	100,00
" " " " Exceptionnelle	0,00	0,00	
Conseil Fabrique - Culte Catholique	150,00	150,00	150,00
Conseil Fabrique - Culte Protestant	150,00	150,00	150,00
Amicale du 7ème GAAMA - Troupes de Marines du Haut-Rhin combattants de Bischwihr	150,00	150,00	150,00
U.S. Alsace Mémoire	150,00	0,00	150,00
Club de l'Amitié (3)	150,00	00,00	
Bischwihr Anim'Loisirs (4)	150,00	0,00	0,00
" " " " Exceptionnelle (dcm du 22/5/17)	500,00	0,00	0,00
Chorale Double Croche (dcm du 21/9/15)	150,00	150,00	
Peters'Band	150,00	150,00	150,00
Club des Petites Croix du Ried Brun	150,00	150,00	150,00
Bischwihr en Fête (5)	150,00	150,00	150,00
" " " " Exceptionnelle (5)	9346,00	9346,00	
Sous Total (1)	12 296,00	11 696,00	2 450,00
Assoc. Maire Canton cotis. Elus	0,00	0,00	
USEP/Ecole de Bischwihr (6)	135,00	135,80	140,00
APE du Ried Brun	75,00	00,00	75,00
Prévention Routière Colmar	25,00	25,00	25,00
Croix-Rouge Française Colmar	20,00	20,00	20,00
Assoc. Paralysés et Infirme Civils Colmar	20,00	20,00	20,00
Groupement d'Action Sociale du Personnel (G.A.S.) "Œuvres Sociales" (7)	360,00	360,00	270,00
Assoc.Française des Sclérosés en plaques	35,00	35,00	35,00
Ligue contre le Cancer	50,00	50,00	50,00
Langue et Culture Alsacienne	20,00	20,00	20,00
Assoc.Française contre les Myopathies	35,00	35,00	35,00
Ass. La Virade-Mucoviscidose	35,00	35,00	35,00
Assoc. Culture&Expression Locales Azur FM(dcm du 22/2/16) (8)	210,00	206,80	230,00
AGIMAPAK – 2 pars Transport – Service accueil jour	600,00	600,00	600,00
Divers - Imprévus	84,00	150,00	45,00
Sous Total (2)	1 704,00	1 691,80	1 600,00
TOTAL (1)+(2) art.6574	14 000,00	13 387,80	4 050,00

Renvoi :

- (1) Subvention allouée au titre des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de Fortschwihr, dont 5 sont issu de la commune à raison de 50 € par jeune SP.
- (2) Rattrapage de 2020 à l'association Donneurs du Sang, suite à bilan reçu. Pas d'A.G. en 2021.
- (3) Association dissoute.

- (4) Association dissoute.
- (5) Création nouvelle association et reversement don, suite à dissolution de l'ancienne association BAL, selon décision du conseil municipal du 16/11/2020.
- (6) Subvention allouée à l'association USEP de l'école élémentaire, en fonction du nombre de jeunes licenciés des associations sportives des écoles élémentaires affiliés à l'USEP.
- (7) Versement de la subvention aux œuvres sociales du GAS (Groupement d'Action Sociale du personnel), à raison de 90 € par agent et par an.
- (8) Subvention annuelle de fonctionnement à l'association Culture et Expressions Locales Acel Azur FM au service local associatif pour 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le tableau des subventions à allouer en 2022, aux diverses associations locales et organismes de droit privé, tel que présenté et arrêté ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif général M14 de 2022.

Par ailleurs, le Maire fait également part du détail de l'article **65548 – Contributions aux organismes de regroupement**, selon annexe jointe, pour lequel le budget total s'élève à 212 550,00 €uros dont 208 200,00 €uros pour la part revenant au fonctionnement du Syndicat Pôle Ried Brun – Collège Fortschwihr ; 600,00 €uros pour la participation annuelle au SYMAPAK à raison de 2 lits souscrit par la commune ; 3 500,00€ pour le fonctionnement annuel au Syndicat des Gardes-Champêtres intercommunaux et enfin 250,00 € pour la cotisation annuelle revenant à l'ADAUHR.

Point 9 – Projet 2022

Le Maire communique les travaux prévisionnels proposés par la municipalité et les principales opérations à inscrire au budget principal de la commune pour 2022 sont :

- ✚ *Réseau communal* : Opération de détection et géo-référencement de « l'éclairage public & patrimonial ».
- ✚ *Réseau Eclairage* : Remplacement de l'éclairage public 2^{ème} tranche.
- ✚ *Autres bâtiments publics* : poursuite de la construction du nouveau dépôt incendie communal et aménagement de la cour ; remplacement chaudière du Club House ; acquisition radiateur au périscolaire ; acquisition bloc secours à la salle des fêtes ; acquisition poste téléphonique/vidéo solde Ecole maternelle et remplacement de la centrale incendie à l'église protestante.
- ✚ *Voirie* : aménagement aire de retournement et placette ; création sentier pédestre ; aménagement Espace vert devant l'école et dans le lotissement des Pommiers ; acquisition DAE « 2 défibrillateurs externes ».
- ✚ *Installation de voirie* : Acquisition et pose de caméras de surveillance et installation d'une cabine extérieure publique dédiée aux prêts de livres.
- ✚ *Installation technique* : Acquisition et pose arrosage enterré au stade.
- ✚ *Matériels techniques* : Acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée et d'une balayeuse.

Point 10 – Rapport Commissions et Syndicats

- 10.1 CONSEIL D'ECOLE : Madame Sabine KIENZ, adjointe en charge du RPI, relate la réunion du Conseil d'école qui s'est tenue en visioconférence le 22 février 2022. Les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2022/2023 sont de 93 élèves en maternelle dont 35 proviennent de Bischwihr, le seuil minimum étant de 97 enfants et 156 élèves en classe élémentaire dont 68 de Bischwihr. Un minimum de 169 enfants est nécessaire pour l'ouverture d'une septième classe primaire.
- Des remerciements vont à la municipalité de Bischwihr, pour le passage du Saint Nicolas ; l'achat d'un sapin ; la mise en service de la fibre, d'un capteur de CO2 et d'un nouveau téléphone avec vidéo pour l'entrée principale.
- 10.2 COLMAR AGGLOMERATION : M. le Maire porte à la connaissance des élus d'une étude en cours qui porte sur le transport en commun de la TRACE et son réseau. Il fait remarquer que suite au projet de suppression du trajet sur le secteur Nord Est de la commune soit de l'église protestante en direction du Nord vers Wickerswihr, un courrier a été fait pour le maintien du trajet dans ce secteur plutôt bien fréquenté par les étudiants.
- 10.3 VIDEOPROTECTION : M. Pierre ZWINGELSTEIN, 1^{er} adjoint en charge du dossier signale que le devis détaillé attendu de la part de la Sté Vialis Colmar est parvenu dernièrement par courriel en mairie. L'offre estimative est chiffrée pour environ TTC 152 000,00 Euros. Une présentation doit être faite à la commune par la Sté HP Sécurité de Logelbach (68) et l'installation à titre d'exemple d'une caméra provisoire est prévue par la Sté Everest de Sélestat (67).
- 10.4 SYNDICAT ELECTRICITE ET GAZ DU RHIN : M. Benoît MERGEL, adjoint et délégué fait savoir que la réunion du Comité Syndical a eu lieu le 22 février 2022 à Habsheim. L'attribution des aides pour la rénovation de l'éclairage public a été présentée et une aide de 50 % du montant des travaux H.T. limitée à 25 000,00 Euro a été allouée à la commune pour les travaux programmés en 2022.
- 10.5 SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU et CANEAUX PLAINE DU RHIN : M. Benoît HOEFT, conseiller et délégué auprès de Colmar Agglomération au titre du GEMAPI indique qu'une réunion s'est tenue dernièrement où il a été question du curage de résurgence à titre préventif de la Blind programmé cette année au départ de la source en direction d'Andolsheim. Un point plus détaillé sera fait ultérieurement dès réception du compte-rendu dudit syndicat.